

PRÉVENIR LES RISQUES DANS MON LOGEMENT



Monoxyde
de carbone



Électricité



Incendie



Légionnelle



Amiante



SFHE

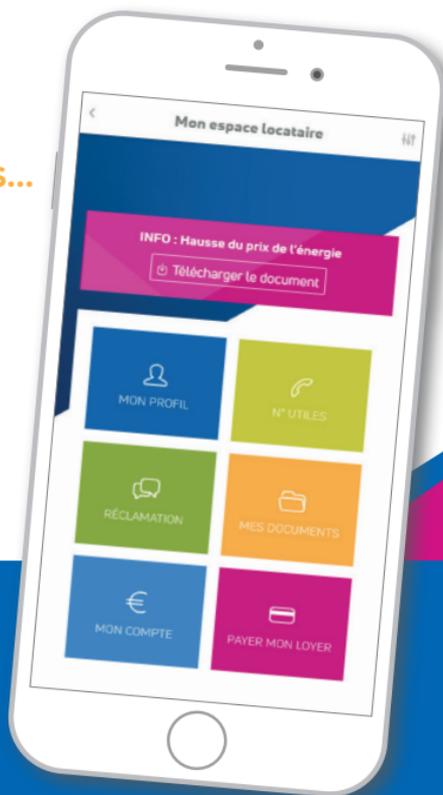
groupe Arcade-vyv

Pour toutes vos démarches
liées à votre logement,
Pensez à la web app !
Depuis votre smartphone rendez-vous sur :
www.sfhe.fr/app/

► Retrouvez
vos quittances,
relevés de charges...

► Envoyez
vos attestations
d'assurance,
doléances...

► Et payez votre
loyer en ligne !



L'intoxication au monoxyde de carbone

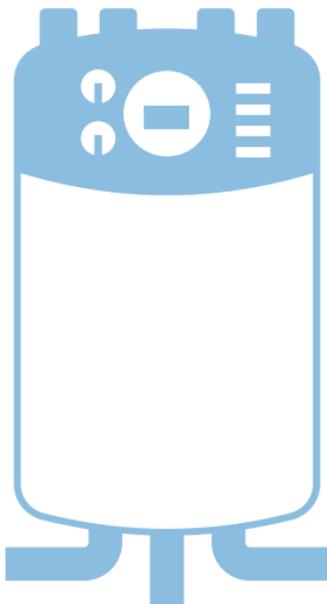
Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone se diffuse vite et son inhalation est particulièrement dangereuse, voire mortelle dans certains cas.

Si votre logement est équipé d'une chaudière :

- ▶ Ne bouchez aucune entrée d'air (grilles d'aération, VMC, etc.)
- ▶ N'utilisez pas en intérieur d'appareils prévus pour l'extérieur (brasero, groupe électrogène).
- ▶ N'utilisez pas de chauffage d'appoint au fuel ou au gaz.

La chaudière de votre habitation est entretenue de façon régulière par un prestataire spécialisé.

▶ Il est indispensable et obligatoire de laisser entrer la personne chargée de l'entretien annuel.



Le risque d'incendie



Dans la salle de bain :

Les appareils électriques doivent être branchés à plus de 60 cm d'un point d'eau, notamment le sèche-linge et/ou le lave linge.

Dans toutes les pièces :

- ▶ Ne surchargez pas les prises de courant.
- ▶ N'associez pas de rallonges entre elles.
- ▶ Ne branchez pas plusieurs chargeurs sur une même prise.
- ▶ Ne laissez pas branchées vos batteries de vélos ou de trottinettes électriques plus longtemps que nécessaire.
- ▶ Ne mettez pas de tissus en contact avec une ampoule ou avec un radiateur (vêtements, rideaux, etc.).

Dans la cuisine :

- ▶ Ne laissez pas de plaque de cuisson allumée sans surveillance, ne laissez pas d'huile sur le feu.

Le détecteur de fumée

Votre logement est équipé d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF), dont l'entretien est assuré par un prestataire spécialisé.

- ▶ Ne le peignez pas, ne bouchez pas les orifices et en cas de travaux poussiéreux, protégez-le.
- ▶ Le détecteur signale la présence de fumées, pas des gaz ni des sources de chaleur.



La légionnelle

La légionnelle est une bactérie se développant dans les réseaux d'eau chaude et pouvant, dans certains cas, provoquer une infection pulmonaire.

La SFHE effectue de façon régulière les contrôles et mesures réglementaires nécessaires pour prévenir ce risque.

► Les accessoires tels que les pommeaux de douches et les mousseurs doivent être détartrés et désinfectés régulièrement (avec du vinaigre blanc par exemple).



L'amiante

Il vous est possible d'effectuer des travaux d'adaptation dans votre logement (aménagement d'un placard, installation d'une cuisine équipée) à condition d'effectuer une demande écrite et d'obtenir une autorisation préalable de la SFHE.

Certains matériaux de construction de votre résidence peuvent contenir de l'amiante et ne doivent pas être manipulés ou modifiés

► Par mesure de précaution, quelles que soient les interventions envisagées (percer, poncer, gratter, etc.) Il est indispensable de contacter la SFHE en amont.



Pour tout appel
du lundi au vendredi
de 9h à 19h

04 42 24 00 50

En cas de dysfonctionnement
ou de problème grave
dans votre résidence
ou dans votre logement :

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE
7J/7 ET 24H/24

0806 800 307



SFHE Siège social
1175 Petite Route des Milles 13 547 Aix-en-Provence